

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 22 octobre 2020

Présents : Francis **Botta** – Pierre **Bach** - Nicolas **Lecourt** – Cindy **Provost** - Gaëlle **Fichot** – Daniel **Curtet** - Serge **Desportes** - Jean-Claude **Leclerc** - Hubert **Patricx**
Michel **Mahé**

Absent (s) excusé (s) Nathalie **Leroy** (*donne pouvoir à F. botta*)

Secrétaire de séance : Serge **Desportes**

Entretien du fleuve

M. le maire fait part au conseil municipal, du devis de Astre Environnement pour l'entretien du Fleuve. Montant du devis 1 796 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis et demande de répartir le coût des travaux à hauteur de 2 € le mètre linéaire pour chaque propriétaire.

Adhésion à la compétence « services numériques » de Manche numérique

La commune adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes seront fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des actes au contrôle de légalité...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention-cadre et sa signature, ainsi que de ses annexes à venir en fonction des services utilisés.

Acquisition de terrains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L2241-1 à L2241-7,

Vu la demande présentée par la Commune de St Jean de la Rivière, tendant à acquérir une bande de terre sur la commune de St Jean de la Rivière, parcelles situées route de la mer cadastrée section B 405 et 406

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'acquérir cette bande de terrain sises à St Jean de la Rivière, pour une superficie totale du lot : de 414 m².

DESIGNE, la S.C.P. Bleicher et Boisset, de Barneville-Carteret, pour établir l'acte de vente correspondant.

AUTORISE, monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier.

Suppression régie gîtes communaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ de supprimer la régie de recettes « gîtes communaux »
- ▶ que ces mesures prendront effet au 15 octobre 2020
- ▶ autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 le dépassement des bornes horaires donne lieu en principe à compensation horaire, Considérant toutefois que Monsieur le maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent,

Décide d'instaurer les I.H.T.S. Du décret du 14 janvier 2002 destinées à compenser les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des missions attachées aux emplois suivants :

Grades des agents concernés

Agents des Services Techniques

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et occupant un des emplois énumérés ci-dessus.

Ces fonctionnaires à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Par ailleurs, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un fonctionnaire à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Décide d'étendre aux agents non titulaires de droit public placés dans les mêmes conditions le bénéfice de ces indemnités.

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu, les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur de la collectivité et portant sur l'année ; 2016 ; 2017 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur dans les délais légaux et réglementaire ;

Ayant entendu l'exposé du receveur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états joints dressés par le receveur et s'élevant à la somme de **17.07 €**

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Désignation des membres du comité de suivi PLUi

L'évolution de la représentativité des communes au sein de la communauté d'agglomération a nécessité une modification des modalités de collaboration avec les communes associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme infracommunautaires (PLUi).

Ces nouvelles modalités de collaboration, guidées par un principe de co-construction, ont données lieu à une évolution de la charte de gouvernance présentée en conférence intercommunale des maires le jeudi 24 septembre et validée à l'unanimité en conseil communautaire le 6 octobre 2020.

Ainsi, et conformément à la charte de gouvernance, nous devons désigner 2 représentants pour siéger au comité de suivi du PLUi Sud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a désigné :

M. Francis Botta et M. Daniel Curtet

Frais scolaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes où résident les enfants scolarisés (écoles maternelles et primaires) sont tenues de participer aux frais de scolarité des communes d'accueil sous réserve d'un accord entre communes de résidence et d'accueil.

Le conseil municipal,

Autorise le règlement des frais de scolarité facturés par les établissements scolaires accueillants des enfants de St Jean de la Rivière

Précise que les crédits nécessaires à la participation scolaire ont été inscrits au budget au compte 645548.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire, Francis **Botta**

